

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H), du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), des Périmètres Délimités des Abords (PDA) et de l'abrogation de la carte communale d'Irai

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 à suivants et R621-92 à R621-95;

Vu la délibération n°2017-06-22-120 du conseil communautaire en date du 22 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H issue de la fusion des procédures des PLUi-H prescrits par les intercommunalités : Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et de la Marche et Communauté de Communes du Canton de la Ferté Fresnel,

Vu la délibération n°2018-02-22-013 du conseil communautaire en date du 22 février 2018 portant extension de l'élaboration du PLUi valant PLH, avec intégration des communes de Fay et de Mahéru,

Vu la délibération n°2023-10-19-185 du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi valant PLH, donnant son accord sur la proposition de PDA sur les communes de L'Aigle, St Sulpice sur Risle, Aube et Rai et approuvant l'abrogation de la carte communale d'Irai,

Vu la délibération n°2023-10-19-183 du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation du projet de RLPi,

Vu la délibération n°2023-10-19-184 du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 arrêtant le projet de RLPi,

Vu la décision n°E24000013/14 en date du 19 février 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Caen, portant nomination d'une commission d'enquête,

Vu les pièces des dossiers de PLUi-H, de RLPi, des PDA, de l'abrogation de la carte communale soumis à enquête publique unique,

Considérant qu'en application des dispositions du code de l'environnement il convient de procéder à une enquête publique avant que le conseil communautaire n'approuve le PLUi-H, le RLPi ; les PDA et l'abrogation de la carte communale d'Irai,

Considérant que lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins en application des dispositions du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de PLUi-H de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,
- Le projet de RLPi de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,
- Le projet de création des PDA sur les communes de L'Aigle, St Sulpice sur Risle, Aube et Rai,
- L'abrogation de la carte communale d'Irai.

Article 2 : Autorité compétente pour statuer et décisions au terme de l'enquête :

L'autorité responsable des projets, objets de la présente enquête publique, est la communauté de communes des Pays de L'Aigle, dont le siège est situé 5 place du Parc à L'Aigle (61300).

Article 3 : Commission d'enquête :

Afin de conduire l'enquête publique unique, la Présidente du Tribunal Administratif de Caen a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Monsieur Bernard MIGNOT, en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Madame Albane ROUMIER-LECOMTE, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur David LAMBERT, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,

Article 4 : Date d'ouverture et durée de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du mardi 26 mars 2024 à 14h au mardi 30 avril 2024 à 17h, soit une durée consécutive de 36 jours.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique conformément au code de l'environnement,
- Les projets de PLUi-H et de RLPi tel qu'arrêtés par le conseil communautaire le 19 octobre 2023,
- Les projets de création des PDA sur les communes de L'Aigle, St Sulpice sur Risle, Aube et Rai,
- La carte communale d'Irai pour abrogation,
- Les avis des personnes publiques associés et communes sur ces projets.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête publique seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique à la CdC des Pays de L'Aigle, ainsi qu'en mairie de L'Aigle, La Ferté-en-Ouche et de Moulins-La-Marche, aux jours et horaires habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet de la CdC des Pays de L'Aigle : <https://www.paysdelaigne.fr> à la rubrique « Vivre au quotidien / Aménagement et environnement / Enquêtes Publiques ».

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240307-A2024-03-07-004-AR
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5263>
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5263@registre-dematerialise.fr
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête, mis à disposition dans les lieux de permanence d'enquête publique fixés à l'article 8 du présent arrêté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le public peut également adresser ses observations et propositions éventuelles par correspondance, cachet de la poste faisant foi, à l'attention du Président de la commission d'enquête au siège de la communauté de communes des Pays de L'Aigle, 5 place du Parc 61300 L'AIGLE, lieu de domiciliation de l'enquête publique unique.

Les contributions transmises par courriel ou par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5263> et donc visibles par tous.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur :

Les commissaires enquêteurs assureront vingt-et-une permanences sur le territoire pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

LIEU	DATE
CDC DES PAYS DE L'AIGLE 5 place du Parc 61300 L'AIGLE	Mardi 26 Mars 2024 de 14h à 17h Mardi 30 Avril 2024 de 14h à 17h
Mairie de AUBE 89 route de Paris 61270 AUBE	Lundi 22 Avril 2024 de 13h30 à 16h30
Mairie de CHANDAI 74 route de Paris 61300 CHANDAI	Mercredi 10 Avril 2024 de 13h à 17h
Mairie de CRULAI 1 rue de la Mairie 61300 CRULAI	Mardi 9 Avril 2024 de 14h à 17h
Mairie de IRAI Le Bourg 61190 IRAI	Samedi 20 Avril 2024 de 9h à 12h
Mairie de L'AIGLE place Fulbert de Beina 61300 L'AIGLE	Mardi 9 Avril 2024 de 14h à 17h Samedi 13 Avril 2024 de 9h à 12h Mercredi 24 Avril 2024 de 14h à 17h
Mairie de la FERTÉ-EN-OUCHÉ 6 rue du Château - La Ferté-Fresnel 61550 LA-FERTE-EN-OUCHÉ	Samedi 6 Avril 2024 de 9h à 12h Jeudi 18 Avril 2024 de 14h à 17h
Mairie déléguée de VILLERS-EN-OUCHÉ Le Bourg – Villers en Ouche 61550 LA-FERTE-EN-OUCHÉ	Mardi 16 Avril 2024 de 9h à 12h
Mairie de MOULINS-LA-MARCHE 1 place de la Mairie 61380 MOULINS-LA-MARCHE	Mercredi 10 Avril 2024 de 9h à 12h Jeudi 11 Avril 2024 de 14h à 17h Lundi 22 Avril 2024 de 14h à 17h
Mairie de RAI 12B rue Trémont de Boisthorel 61270 RAI	Jeudi 28 Mars 2024 de 14h à 17h

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240307-A2024-03-07-004-AR
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Mairie de SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS 172 route de L'Aigle 61550 SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS	Jeudi 18 Avril 2024 de 13h30 à 16h30
Mairie de SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI Le Bourg 61300 SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI	Lundi 8 Avril 2024 de 14h à 17h
Mairie de SAINT-OUEN-SUR-ITON rue Désiré GUILLEMARE 61300 SAINT-OUEN-SUR-ITON	Vendredi 5 Avril 2024 de 15h à 18h
Foyer rural de SAINT-SULPICE-SUR-RISLE Le Bourg 61300 SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	Mardi 16 Avril 2024 de 14h30 à 17h30
Mairie de LES ASPRES 13 rue du Vieux Château 61270 LES ASPRES	Mercredi 10 Avril 2024 de 9h à 12h

Article 9 : Publication :

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux :

- Ouest France (édition Orne),
- Le Réveil Normand (édition Orne).

Cet avis sera publié par voie d'affichage au siège de la CdC des Pays de L'Aigle ainsi qu'en mairie des communes membres de la CdC des Pays de L'Aigle.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la CdC des Pays de L'Aigle.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par la commission d'enquête. Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, la commission d'enquête remettra à la CdC des Pays de L'Aigle un procès-verbal de synthèse des observations en l'invitant à produire à réception de ce document, dans les quinze jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête dispose, à l'issue de la clôture de l'enquête, d'un délai d'un mois, sous réserve de demande motivée de report, pour transmettre au Président de la CdC des Pays de L'Aigle le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions et son avis motivé.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront consultables pendant un an au siège de la communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la CdC : <https://www.paysdel'aigle.fr> à la rubrique «Vivre au quotidien / Aménagement et environnement / Enquêtes Publiques».

Un exemplaire sera transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la présidence du Tribunal administratif de Caen.

Article 12 : Exécution et Notification :

Le Président de la communauté de communes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche au titre du contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Au président de la commission d'enquête,
- En préfecture de l'Orne ou en sous-préfecture de Mortagne-au-Perche,
- A la présidence du Tribunal Administratif de Caen,
- Aux maires des communes membres de la communauté de communes des Pays de L'Aigle;

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240307-A2024-03-07-004-AR
Date de télétransmission : 07/03/2024

Article 13 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut, s'il est contesté, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

Fait à L'Aigle, le 07 mars 2024

/ 7 MARS 2024

Acte reçu en préfecture le

Publié en ligne le

Certifié exécutoire

/ 7 MARS 2024

**Le Président
Jean SELLIER**

